

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux Règlements (CE) No 1907/2006 et Annexe II **CLOINDEIT**

Date de révision 26.11.2018

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit :CLOINDEIT

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/dumélange

Insecticide

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë pour le milieuaquatique,

Catégorie 1H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour lemilieu aquatique,

Catégorie 1H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effetsnéfastes à long terme.

Dangereux pourl'environnement

effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Date de révision 26.11.2018



Environnement

Attention

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux :

Contient: 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one / EUH208: Peut produire une réaction allergique.

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.,

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ([www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)), conformément aux législations locales, régionales et nationales.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

Délais de rentrée : Cultures à l'extérieur des locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation.

Cultures à l'intérieur des locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.  
Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R 36, R 41, R 38 : délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 1 Pour protéger les eaux souterraines et les organismes du sol, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorantraniliprole sur plus d'une culture par an sur la même parcelle. Se reporter à l'étiquette pour connaître les usages concernés.

SPe 2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sols drainés. Se reporter à l'étiquette pour connaître les usages concernés.

SPe 3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau. Se reporter à l'étiquette pour connaître la distance selon les usages.

SPe 8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués (se reporter à l'étiquette). Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant floraison.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

non applicable

**CLOINDEIT**

Date de révision 26.11.2018

**3.2. Mélanges**

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration
Chlorantraniliprole			
	N ; R50/53	Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410	18,4%

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent)ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. Consulter un médecin après toute exposition importante.

Contact avec la peau : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. Encas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux : Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. Consulter un médecin si nécessaire.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée, Mousse, Produit sec, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie:

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO2) oxydes d'azote (NOx)

Ce produit n'est pas inflammable.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux Règlements (CE) No 1907/2006 et Annexe II **CLOINDEIT**

**Date de révision 26.11.2018**

Information supplémentaire :

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Pour les petits feux : Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles :

Contrôler l'accès à la zone. Ventiler la zone du déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage :

Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

Méthodes de nettoyage - déversement important Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger:

A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Pour éviter l'ignition des vapeurs par la

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux Règlements (CE) No 1907/2006 et Annexe II **CLOINDEIT**

**Date de révision 26.11.2018**

décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos.

Ce produit n'est pas inflammable.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux de stockage et les conteneurs:

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Précautions pour le stockage en commun: Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun. Température de stockage : > 0 °C

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique :

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

**Protection des yeux :** Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

**Protection des mains :** Matériel: Caoutchouc nitrile, Épaisseur du gant: 0,3 mm ; Longueur des gants: Type de gants standards. Indice de protection: Classe 6 ; Temps d'utilisation: > 480 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses, de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

**Protection de la peau et du corps:** Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 6 (EN13034)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) ; Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

**CLOINDEIT**

**Date de révision 26.11.2018**

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant le début de la période de réouverture, porter un vêtement de protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

**Mesures de protection :**

Tous les Equipements de Protection Personnels doivent être contrôlés avant l'utilisation pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec les produits chimiques que vous manipulez. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

**Mesures d'hygiène :** À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

**Protection respiratoire :** Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)  
Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter : Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Pulvérisateur à dos: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme :	liquide, suspension
Couleur :	blanc
Odeur :	d'alcool
Seuil olfactif :	non déterminé
pH :	7,8 à 10 g/l
Point de congélation :	-6 °C
Point/intervalle d'ébullition :	Non disponible pour ce mélange.
Point d'éclair :	> 100 °C : Pas de flamme jaillissante jusqu'au point d'ébullition.
Décomposition thermique :	Non disponible pour ce mélange.
Température d'autoinflammabilité:	N'est pas auto-inflammable
Propriétés explosives :	Non-explosif
Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur :	Non disponible pour ce mélange.
Densité relative :	1,094

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux Règlements (CE) No 1907/2006 et Annexe II **CLOINDEIT**

**Date de révision 26.11.2018**

Coefficient de partage: noctanol/ eau:	non applicable
Solubilité dans d'autres solvants:	légèrement soluble
Viscosité, dynamique :	583 mPa.s
Viscosité, cinématique :	non applicable
Densité de vapeur relative :	Non disponible pour ce mélange.
Taux d'évaporation :	Non disponible pour ce mélange.

## 9.2. Autres informations

Informations phys.-chim./autres informations :  
Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité** : Pas de dangers particuliers à signaler.

**10.2. Stabilité chimique** : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

### 10.3. Possibilité deréactions dangereuses:

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Stable à températures et conditions de stockage normales.

**10.4. Conditions à éviter** : Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Protéger du gel.

**10.5. Matières incompatibles**: Pas de matières à signaler spécialement.

**10.6. Produits dedécomposition dangereux**: Pas de matières à signaler spécialement.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 425

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h rat : > 2 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 403

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Irritation de la peau

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE Ligne directrice 404

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Irritation des yeux

Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE Ligne directrice 405

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux Règlements (CE) No 1907/2006 et Annexe II **CLOINDEIT**

**Date de révision 26.11.2018**

Sensibilisation

Souris Test sur ganglions lymphatiques locaux

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE Ligne directrice 429

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité à dose répétée

- Chlorantraniliprole

Oral(e) espèces multiples

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Dermale rat

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Evaluation des propriétés mutagènes

- Chlorantraniliprole

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

- Chlorantraniliprole

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Chlorantraniliprole

Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Toxicité pour le poisson

Essai en statique / CL50 / 96 h / Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 3,2 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 203

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité des plantes aquatiques

CE50b / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): > 4,0 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Essai en statique / CE50 / 48 h / Daphnie: 0,0071 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux Règlements (CE) No 1907/2006 et Annexe II **CLOINDEIT**

**Date de révision 26.11.2018**

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CL50 / 14 jr / Eiseniafetida (vers de terre):> 1 000 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 207  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / Colinusvirginianus (Colin de Virginie):> 2 000 mg/kg  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.2100  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles):> 0,1141 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 213  
Oral(e) Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles):> 0,100 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 214  
Contact Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité chronique pour les poissons

• Chlorantraniliprole  
NOEC / 28 jr / Oncorhynchusmykiss (Truite arc-en-ciel): 0,110 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

• Chlorantraniliprole  
NOEC / 21 jr / Daphniamagna: 0,00447 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols. Dans les conditions actuelles d'utilisation, on ne doit raisonnablement pas s'attendre à des mouvements de produit à partir de la couche supérieure du sol.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

## 12.6. Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire**

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux Règlements (CE) No 1907/2006 et Annexe II **CLOINDEIT**

Date de révision 26.11.2018

navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

### **ADR**

14.1. Numéro ONU:	3082
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorantraniliprole)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
14.5. Dangers pour l'environnement:	Dangereux pour l'environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Code de restriction en tunnels:	(E)

### **IATA\_C**

14.1. Numéro ONU:	3082
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Chlorantraniliprole)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
14.5. Dangers pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport:	ICAO / IATA avion cargo uniquement

### **IMDG**

14.1. Numéro ONU:	3082
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Chlorantraniliprole)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
14.5. Dangers pour l'environnement :	Polluant marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Donnée non disponible

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Autres réglementations :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Rubrique 1172.

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No.1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

## **SECTION 16: Autres informations**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux Règlements (CE) No 1907/2006 et Annexe II **CLOINDEIT**

Date de révision 26.11.2018

## Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## Texte complet des Phrases-H en section 3.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations utilisation professionnelle

## Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	Dose minimale avec effet observé
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires n.o.s. Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à courte terme
TWA	pondérée dans le temps
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

## Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité avant utilisation. Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la (aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette (cs) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte le spécifie.